

Image not found or type unknown



réglementation de copropriété

Par **SYLVIE-VALERIE**, le **09/11/2022** à **17:58**

Bonsoir

peut ont intredire de faire du RBNB dans une copropriété ?

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2022** à **18:54**

Bonjour,

je cite :

[quote]

De nombreux copropriétaires voient d'un mauvais œil la location en meublé de courte durée de type AirBnB dans leur immeuble, notamment à cause des nuisances que cela peut occasionner. Pour autant, il n'est pas toujours possible de l'interdire car chaque copropriétaire dispose de son bien comme bon lui semble.

[/quote]

Source :

<https://www.notaires-duguesclin.fr/actualites/la-location-airbnb-peut-elle-etre-interdite-par-le-reglement-de-copropriete>

Par **Marck.ESP**, le **09/11/2022** à **19:13**

Bonjour

Le règlement de cette copropriété comporte-t-il une clause l'interdisant ?

Par **youris**, le 10/11/2022 à 09:08

bonjour,

la location saisonnière de courte durée est une activité commerciale qui peut être interdite par votre règlement de copropriété.

voir ce lien :

[location air bnb en copropriété](#)

salutations

Par **Pierrepauljean**, le 10/11/2022 à 09:49

bonjour

il faut d'abord relire le règlement de copropriété.

si la location saisonnière n'est pas interdite, le propriétaire doit faire respecter les conditions d'utilisation des parties communes

il est aussi souhaitable de rappeler les règles en matière de nuisances sonores